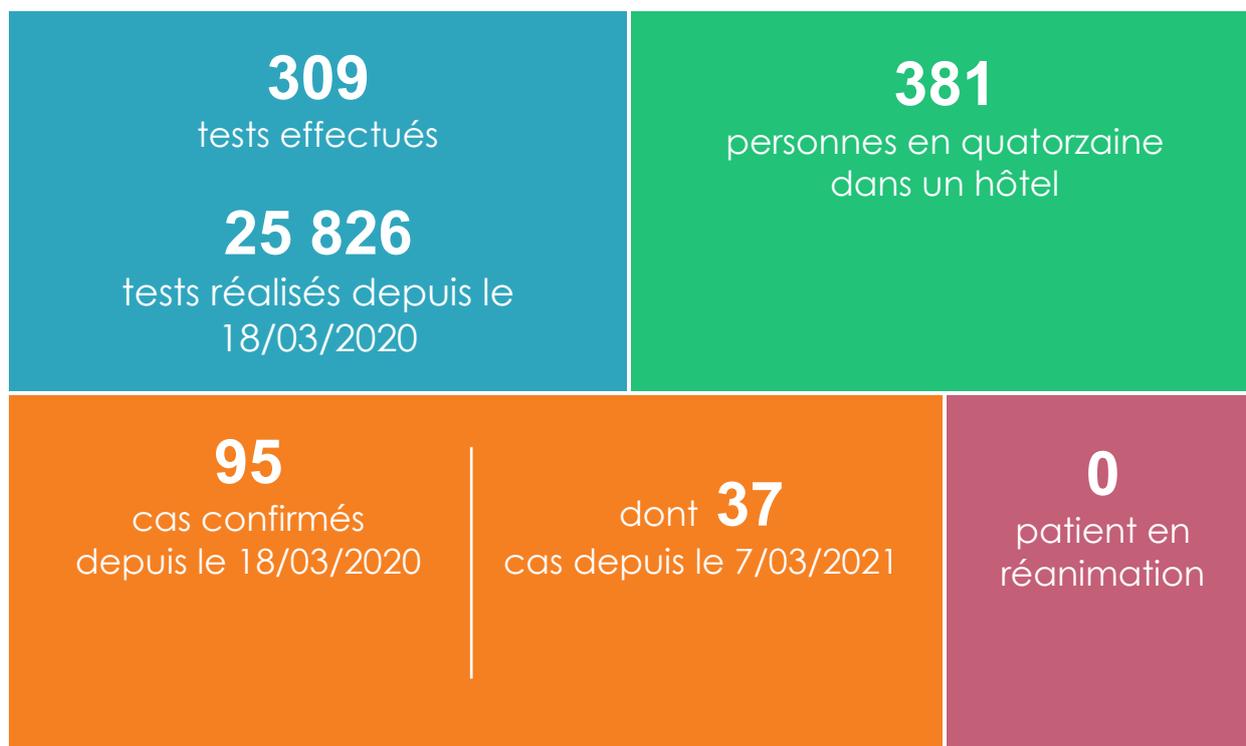


Pôle communication

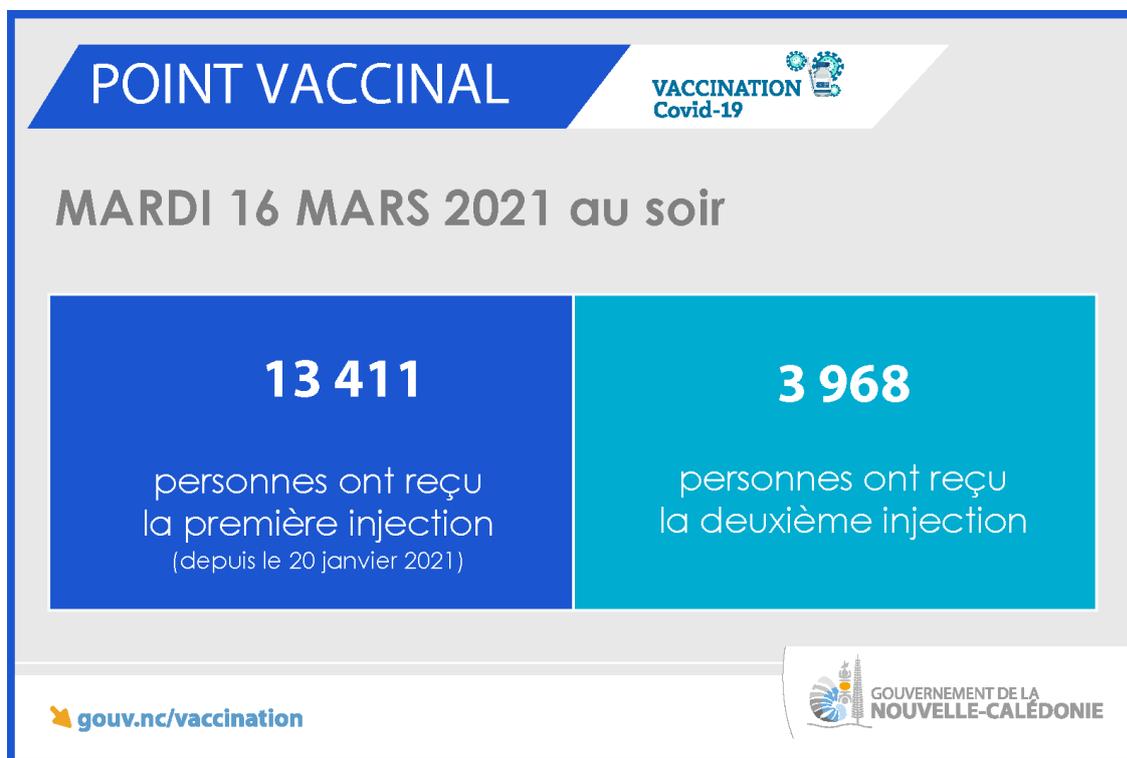
Mercredi 17 mars 2021

  
**CORONAVIRUS**  
Covid-19**INFO PRESSE****POINT DE SITUATION SANITAIRE**

309 tests de dépistage ont été effectués mardi 16 mars. Ils ont révélé deux **nouveaux cas positifs**, portant à **37 le nombre de cas de Covid-19 confirmés en Nouvelle-Calédonie depuis le dimanche 7 mars 2021**. Il s'agit de deux personnes arrivées par avion de Métropole, qui achevaient leur séjour de quatorzaine dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement et qui ont été testées à l'issue. Elles ont été immédiatement transférées à l'unité Covid-19 du Médipôle.



## POINT VACCINAL



Hier, mardi 16 mars, 1 612 personnes ont pu recevoir une injection, soit 500 de plus que la journée de lundi 15 mars. Au total, 17 380 doses ont été administrées depuis le début de la campagne de vaccination, et un peu moins de 4 000 personnes ont reçu deux injections.

Des échanges réguliers sont assurés avec les services de l'État pour connaître les prochaines livraisons de vaccins.

**À partir d'aujourd'hui, la vaccination aux personnes de plus de 65 ans** est également ouverte.

- Pour rappel, l'ordre de priorité pour la vaccination est consultable ici : <https://gouv.nc/info-vaccination/comment-se-faire-vacciner>
- La liste des différents centres de vaccination est consultable ici : <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

**Toutes les personnes accueillies dans des établissements pour personnes âgées** (Ephad, foyers logement, centre d'accueil de jour Edouard-Trubert de Nouméa, familles d'accueil) ont pu s'inscrire sur les listes de vaccination en vue d'obtenir un rendez-vous. Selon un premier bilan émis par la DASS, 363 personnes âgées et 265 professionnels y exerçant ont reçu au moins une première dose. Plus précisément, 66 % des résidents en Ephad (290 personnes) et 51 % des personnels intervenants en Ephad (159 personnes) ont déjà pu bénéficier de la vaccination.

**Concernant les personnes âgées de plus 75 ans**, 1 988 personnes ont reçu au moins une première dose.

## DROIT DU TRAVAIL

Dès lors qu'un employeur prend la responsabilité de mettre ses salariés au travail, sans entrer en contradiction avec l'arrêté qui a été pris le 8 mars dernier (arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19), il doit assurer leur sécurité et protéger leur santé par des actions de prévention, d'information et de formation.

Cela sous-entend que le risque a été évalué par l'entreprise au travers d'un plan de continuité de l'activité :

- le poste occupé par le salarié permet le télétravail,
- une distance de un mètre peut être maintenue par les personnes avec port du masque,
- il n'y a pas de contact physique entre les personnes.

C'est en fonction de ces trois paramètres que l'employeur peut déterminer si les salariés peuvent ou non travailler.

L'employeur ne peut ni exiger à son salarié de s'être fait vacciner, ni exiger un test PCR négatif. Ces deux données relèvent du secret médical.

Le site de la direction du Travail et de l'emploi (DTE) met à disposition de la documentation pour les employeurs avec qu'ils puissent éclairer, informer et sensibiliser les salariés sur l'état actuel des connaissances sur le virus et le vaccin dont dispose la Nouvelle-Calédonie.

Pour plus d'infos, consultez le site de la DTE : <https://dtenc.gouv.nc/prevention-et-vaccination-contre-la-covid-19> et celui du gouvernement <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/foire-aux-questions>

## LES GESTES BARRIÈRES

